Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 093-219300530-20261015-AR26_432-AI

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5e CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 26_432

ARRETE DE MAINLEVEE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE BATIMENT EN COPROPRIETE SIS 21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE PARCELLE CADASTREE SECTION I N° 24

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13,

Vu l'arrêté n° 25_466 portant sur la mise en sécurité procédure ordinaire du bâtiment en copropriété sis 21 boulevard de la République, parcelle I n° 24 à Noisy-le-Sec, en date du 20 novembre 2025,

Vu le rapport de visite du 6 octobre 2026, établi par le Service Communal d'Hygiène, de Santé et d'Evolution du Cadre Bâti, constatant la réalisation des mesures prescrites en application de l'arrêté susvisé,

Vu les factures transmises par le syndic,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les mesures réalisées mettent fin à tout risque pour la sécurité des occupants ou des tiers,

ARRETE

Article 1 :
Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 25_466 portant sur la mise en sécurité procédure ordinaire du bâtiment en copropriété sis 21 boulevard de la République, parcelle I n° 24 à Noisy le Sec, en date du 20 novembre 2025,

Article 2 :
Le présent arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 21 boulevard de la République à Noisy-le-Sec (93130), parcelle cadastrée I n°24, représenté par Madame Adeline TOMASINI, domicilié à Foncia Olivier au 24 rue Jean Charcot à Aulnay-sous-Bois (93600), en qualité de syndic de la copropriété,

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la propriété, sise 21 boulevard de la République, parcelle I n° 24 à Noisy-le-Sec (93130), et dans le hall du Centre administratif de la Ville de Noisy-le-Sec,

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 093-219300530-20261015-AR26_432-AI

Article 5 :
Le présent arrêté est transmis au Président d'Est Ensemble, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement, à la Chambre Départementale des Notaires, au Gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement du Département,

Article 6 :
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 :
Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisy-le-Sec,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Bondy,
- Madame la Directrice de la Prévention et de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Noisy-le-Sec.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisy-le-Sec, le 15 OCT. 2026

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC 93 (DAD)

Olivier SARRABEYROUSE
Maire